

Le LMD d'Orthophonie et prolongements de ses recherches en neurosciences cognitives en Belgique

Michel Seron & Claire Campolini

Les formations de l'Enseignement Supérieur en Belgique sont organisées par les Hautes Écoles et les Universités.

Concernant la formation en Logopédie, deux cursus se présentent.

D'une part, le Bachelier en Logopédie qui dure 03 ans et qui est sanctionné par un diplôme professionnalisant ; ce cycle d'études est organisé par 5 Hautes Écoles en Belgique francophone.

D'autre part, le Master en Logopédie qui dure 05 ans est organisé par 03 universités francophones. Il peut se prolonger par le Doctorat de Logopédie.

Remarque préliminaire et importante

Selon les accords européens de Bologne (mars 2004) réglementant les cycles d'études supérieures, il est prévu :

- un 1^{er} cycle de 3 ans correspondant au Bachelier professionnalisant
- un 2^e cycle de 2 ans correspondant au Master
- un 3^e cycle de 3 ans correspondant au Doctorat.

En règle générale, le 1er cycle d'études est organisé par les Hautes Écoles et les Universités.

Les 2^e et 3^e cycles sont organisés uniquement par les Universités.

Si l'on respecte ce qui précède, un étudiant ayant obtenu un Bachelier dans une Haute École est en droit de poursuivre le Master dans sa discipline, à l'Université. Dans les faits, actuellement, les Universités sont réticentes quant à accepter ces étudiants en Master 1 et elles leur imposent une année de transition avant d'accéder au Master !

Voici exposées les spécificités des deux cursus de formation.

I. Le Bachelier en Logopédie

I.1 Définition de la profession

Le logopède exerce une profession qui a pour objectifs de faciliter, de libérer, de rétablir ou de contrôler chez l'enfant comme chez l'adulte, un usage satisfaisant et valorisant des fonctions d'expression et de compréhension du langage.

Son but est d'amener le consultant à améliorer ses moyens de communication au sein de ses différents milieux de vie : familial, professionnel et social.

Le logopède effectue les actes ayant pour objet l'analyse, l'évaluation, la prévention et le traitement des troubles de la voix, de la parole et du langage oral et écrit. Il conçoit et exécute l'ensemble des actes thérapeutiques et techniques qu'il juge appropriés pour remédier aux anomalies observées, et ce en collaboration avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire médico-psycho-pédagogique.

Le rôle du logopède est d'être un « médiateur momentané » entre le langage déficient, désarticulé ou perdu de l'enfant ou de l'adulte et les qualités linguistiques de leurs milieux socioculturels.

Cette profession exige des compétences telles que :

- La faculté de communication : orale, verbale, non verbale, écrite.
- La maîtrise de la langue maternelle.
- La capacité d'approches souples et adaptées.
- Une personnalité aimant le contact avec les autres, ce qui exige : disponibilité, écoute et respect.

Au sein de la formation, on veillera particulièrement à dispenser :

- Un savoir c'est-à-dire des connaissances médicales, linguistiques, psychologiques et logopédiques.
- Un savoir-être c'est-à-dire une sensibilisation aux attitudes thérapeutiques, à la remise en question, à l'autoévaluation.
- Un savoir-faire c'est-à-dire pouvoir observer et sélectionner des informations

pertinentes, pouvoir élaborer des bilans et des diagnostics logopédiques, créer et appliquer des méthodes et techniques diversifiées et adéquates.

Ce cycle de formation a pour objectif de permettre aux étudiants, à l'issue des 3 années d'études, d'être performants dans un maximum de pathologies du langage que l'on rencontre sur le terrain. Il s'agit donc d'une formation avant tout pragmatique et généraliste. Elle répond aux exigences de l'arrêté royal qui détermine les pratiques professionnelles dont est responsable un logopède et dont voici une copie :

Préambule	<u>Texte</u>	<u>Table des matières</u>	<u>Début</u>
<p>ALBERT II, Roi des Belges, A tous, présents et à venir, Salut. Vu l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales, notamment l'article 5, § 1, alinéas 1 et 3, modifié par les lois des 20 décembre 1974 et 19 décembre 1990, l'article 22bis inséré par la loi du 19 décembre 1990, et l'article 23; Vu l'avis du Conseil national des Professions paramédicales du 7 novembre 1991; Vu l'avis conforme de la Commission technique des Professions paramédicales du 31 mars 1994; Vu l'avis du Conseil d'Etat; Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement, Nous avons arrêté et arrêtons :</p>			

Titre
<p>20 OCTOBRE 1994. - Arrêté royal relatif au titre professionnel et aux conditions de qualification requises pour l'exerce de la profession de logopède et portant fixation de la liste des prestations techniques et de la liste des actes dont le logopède peut être chargé par un médecin.</p> <p>Source : SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT Publication : 06-12-1994 numéro : 1994025292 page : 30113 Dossier numéro : 1994-10-20/52 Entrée en vigueur : 16-12-1994</p>

Table des matières	Texte	Début
Art. 1-6 Annexes. Art. N1, N2		

Texte	Table des matières	Début
<p>Article 1. La profession " Logopédie " est une profession paramédicale au sens de l'article 22bis, de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales.</p> <p>Art.2. La profession visée à l'article 1 est exercée sous le titre professionnel de " logopède ".</p> <p>Art.3. La profession de logopède ne peut être exercée que par les personnes remplissant les conditions suivantes :</p> <p>1° être détenteur d'un diplôme sanctionnant une formation de l'enseignement supérieur de plein exercice d'au moins 3 ans, dont le programme d'étude comporte au moins :</p> <p>a) une formation théorique en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anatomie générale; - Physiologie générale; - Anatomie, physiologie et pathologie des organes de la phonation, de l'audition et de l'équilibre; - Neurologie y compris neuropédiatrie; - Psychopathologie et psychiatrie y compris la psychiatrie de l'enfant; - Gériatrie-gérontologie; - Physique en rapport avec la voix, la parole et l'audition; - Linguistique; - Psycholinguistique-neurolinguistique; - Psychologie cognitive; - Psychologie générale incluant la psychologie de l'apprentissage; - Psychologie génétique; - Psychologie de la personnalité; - Pédagogie générale incluant la pédagogie du malade et du handicapé; - Psychologie et sociologie du malade et du handicapé; - Origine et développement de la parole et du langage; - Déontologie du logopède; <p>b) une formation théorique et pratique en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude, l'évaluation, la prévention et le traitement des : - troubles de l'articulation, - troubles de la parole, - troubles sensori-moteurs, psychomoteurs, cognitifs et autres entravant la 		

communication,

- troubles du langage (oral et écrit),
- troubles de la voix,
- troubles de l'audition,
- troubles de l'équilibre;
- La phonétique et l'orthophonie;
- La psychomotricité;
- La technologie appliquée à la logopédie;
- La méthodologie des tests de l'intelligence, de la voix, de la parole et du langage;
- L'étude de la voix, de l'articulation, de la parole et du langage;

c) des stages :

Un stage effectué avec fruit d'au moins 600 heures couvrant divers secteurs d'activités de la logopédie et se rapportant à différentes pathologies liées aux troubles de la communication humaine, attesté par un carnet de stage que le candidat doit tenir à jour;

d) un travail de fin d'études :

Il consiste en un mémoire en rapport avec la formation et les stages. Ce mémoire doit être élaboré, présenté et défendu avec fruit par l'étudiant.

2° entretenir et mettre à jour leurs connaissances et compétences professionnelles par une formation continue, permettant un exercice de la profession d'un niveau de qualité optimal.

La formation continue visée ci-dessus doit consister en études personnelles et en participation à des activités de formation.

Art.4. § 1. La liste des prestations techniques, visées à l'article 23, § 1, alinéa 1, de l'arrêté royal n° 78, précité, du 10 novembre 1967, figure à l'annexe I au présent arrêté.

§ 2. Les prestations techniques, visées au § 1 requièrent une prescription médicale circonstanciée.

Art.5. La liste des actes dont un médecin peut charger un logopède en application de l'article 5, § 1, alinéa 1, de l'arrêté royal n° 78, précité, du 10 novembre 1967, figure en annexe II au présent arrêté.

Art.6. Notre Ministre de l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 octobre 1994.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement,
J. SANTKIN

Annexes.

Art.N1. Annexe 1. Liste des prestations techniques pouvant être accomplies par les logopèdes en application de l'article 23, § 1, alinéa 1 de l'arrêté royal n° 78 du 10

novembre 1967 :

- examens logopédiques et un rapport technique écrit des examens effectués, adressé au médecin prescripteur;
- traitements logopédiques et un rapport technique intermédiaire écrit, adressé au médecin prescripteur, concernant l'évolution du patient sous ce traitement prescrit; ces traitements logopédiques consistent en l'application des techniques de revalidation logopédiques spécifiques dans le domaine sensorimoteur, de la parole, du langage, de la voix et de l'audition chez des patients présentant :
- des troubles de la communication (y compris les troubles précoces chez le jeune enfant) qu'ils soient d'origine motrice, sensorielle ou mentale;
- des troubles de la voix et de la phonation, d'origine organique et/ou fonctionnelle, congénitaux ou acquis;
- des retards et des troubles de l'articulation, de la parole, du langage oral ou écrit, quelle qu'en soit l'origine;
- des troubles de la déglutition et autres troubles d'origine oro-myofonctionnelle;
- des troubles spécifiques du développement tels que dyslexie, dysorthographe, dysgraphie, dyscalculie;
- du bégaiement;
- du brédouillement.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 20 octobre 1994.

ALBERT

Par le Roi :

**Le Ministre de l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement,
J. SANTKIN**

Art. N2. Annexe 2. Actes dont un médecin peut charger un logopède en application de l'article 5, § 1, alinéa 1, de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 :

- prévention et dépistage des troubles de la communication humaine;
- la partie technique des prestations suivantes : audiométrie, vestibulométrie et phonétographie.

Vu pour être annexé à notre arrêté du 20 octobre 1994.

ALBERT

Par le Roi :

**Le Ministre de l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement,
J. SANTKIN**

Cette formation est donc reconnue comme étant une profession paramédicale. Les logopèdes travaillent sous prescriptions médicales rédigées par des médecins. Ils dépendent du Ministère de la Santé publique qui leur permet de disposer d'un numéro d'agrément à l'INAMI (Institut National d'Assurance Maladie Invalidité), organisme qui gère les remboursements des actes logopédiques auprès des patients.

I.2 Programme de formation à l'Institut Libre Marie Haps

I.2.1 En première année

Durant cette année, les étudiants reçoivent un ensemble de cours généraux traitant de l'étude du système linguistique tel qu'il se présente chez les sujets normaux. C'est ainsi que sont prévus au programme les matières suivantes :

- Français : maîtrise de la langue écrite
- Eléments de linguistique générale
- Origine et développement du langage
- Encyclopédie de la logopédie
- Phonétique descriptive
- Phonétique et orthophonie
- Exercices cliniques d'analyse du langage chez l'adulte.

Font aussi partie du programme de cette année les matières constituant les bases anatomiques et physiologiques du langage verbal humain :

- Anatomie et physiologie générales
- Neurologie y compris neuropédiatrie
- Anatomie, physiologie et pathologie des organes de la phonation et de l'équilibre
- Biologie générale
- Neurolinguistique.

Les premiers cours techniques sont aussi indispensables pour préparer valablement les étudiants à assumer les premiers stages de la 2^e année :

- Tests du langage chez l'adulte
- Troubles et traitement du langage
- Dyscalculie
- Exercices pratiques d'examen du langage
- Technique d'observation et d'éducation sensorielle et motrice
- Etude du langage écrit

- Introduction aux méthodes d'examen du langage oral et écrit.

Comme la profession de logopède se situe au carrefour de la linguistique, de la médecine et de la psychologie, les étudiants reçoivent une connaissance approfondie de cette discipline à travers les cours suivants :

- psychologie générale
- exercices de psychométrie
- exercices pratiques d'examen psychologique
- psychologie du développement
- pédagogie générale et spéciale.

Enfin, les étudiants doivent acquérir et affiner leur sens critique, c'est pourquoi un cours de philosophie et d'épistémologie et logique leur sont dispensés.

Parmi ces matières le Conseil de département a déterminé des pré-requis c'est-à-dire des cours qu'il est indispensable de réussir pour prétendre passer à l'année supérieure.

Il s'agit de :

- français : maîtrise de la langue écrite
- introduction aux méthodes d'examen du langage oral et écrit
- exercices pratiques d'examen du langage.

En tant que professionnel de la communication, le logopède est tenu de maîtriser personnellement son outil de travail à savoir le langage oral et écrit.

Afin d'assurer cette condition indispensable à l'exercice de son futur métier, l'Institut Libre Marie Haps met en place différentes stratégies susceptibles de situer l'étudiant par rapport à ses possibilités et/ou de l'orienter vers des pistes de remédiation si nécessaire.

À ce titre, lors de l'inscription, tout étudiant reçoit une évaluation de son expression orale par le biais d'un dépistage organisé par les professeurs de pratique professionnelle.

Au cours d'un entretien individualisé (obligatoire) et sur la base d'une lecture de texte, l'étudiant pourra se rendre compte de sa façon de parler, d'articuler, d'utiliser sa voix, autant de mouvements personnels pouvant quelquefois influencer l'état, la forme et les rapports du

ystème bucco-linguo-facial.

Cette procédure permet d'orienter les étudiants présentant des problèmes vers des bilans plus approfondis. Ces difficultés doivent être résolues pour aborder le travail de rééducation des troubles du langage d'autrui.

Pour les mêmes raisons, l'ILMH porte une attention particulière à l'expression écrite des futurs étudiants.

Pour aider les étudiants à prendre conscience de leur niveau dans ce domaine et à améliorer celui-ci, une session intensive en langue française (facultative) est organisée durant la première quinzaine de septembre.

De surcroît, le Conseil Académique a estimé que les étudiants doivent faire preuve d'une connaissance certaine de la langue française écrite. C'est pourquoi ce cours de français est non seulement un pré-requis mais constitue une matière éliminatoire ; il faut entendre par là que les étudiants doivent réussir ce cours avec un minimum de 10/20 faute de quoi ils sont tenus de redoubler leur année quel que soit le pourcentage global obtenu pour l'ensemble des autres matières.

L'objectif des démarches qui viennent d'être décrites consiste à améliorer les performances en langue orale et écrite de tout étudiant futur logopède afin de garantir un travail de rééducation de qualité.

I.2.2 En deuxième année

Les cours techniques prennent davantage d'importance car ils doivent permettre aux étudiants de disposer des outils indispensables pour dresser un bilan de langage, un diagnostic logopédique et à mettre en place un schéma de rééducation.

À cette fin les cours suivants font partie du programme de 2^e année :

- Linguistique générale avec exercices
- Étude et perfectionnement de la voix, de l'articulation, de la parole et du langage
- Méthodologie des tests de la voix, de la parole et du langage
- Étude, évaluation, prévention et traitements des troubles logopédiques et plus spécifiquement : - rééducation auditive et lecture labiale

- rééducation des troubles de la lecture et de l'orthographe
- exercices pratiques d'analyse et rééducation des pathologies du langage chez l'adulte
- exercices cliniques d'examen et rééducation de la parole et du langage
- Psychomotricité et langage
- Psychopathologie et psychiatrie
- Gérontologie et gériatrie
- Audiologie et audiométrie.

Durant cette année, chaque étudiant devra réaliser ½ journée de stages par semaine toute l'année. Il s'agit de mises en situation des étudiants, dans un endroit de stage choisi par l'Institut, avec des enfants et adultes sous le contrôle à la fois du chef de stage (le logopède en place dans le lieu de stage) et d'un maître de formation pratique, enseignant à l'Institut qui assure des visites de supervision sur l'endroit de stage.

I.2.3 En troisième année

Les stages prennent une place prépondérante puisqu'ils occupent les étudiants en général 3 journées par semaine. L'objectif principal est d'amener les étudiants à assurer les prises en charge des patients avec suffisamment d'autonomie, d'anticipation et de clairvoyance en réalisant des bilans de langage, des diagnostics logopédiques, des rapports de séances détaillés permettant aux maîtres de formation pratique d'apprécier les qualités professionnelles requises des étudiants.

C'est à travers cette formation pratique que l'étudiant devra être capable de faire preuve d'un savoir, d'un savoir-être et d'un savoir-faire adéquats.

I.2.4 Les stages

Afin que les étudiants retirent un maximum de compétences dans le domaine pratique et afin de dispenser une formation de qualité, nous veillons :

- À choisir nous-mêmes les endroits de stage dans lesquels se rendront nos étudiants
- À ce que chaque étudiant travaille avec une population enfant et une population

adulte

- À ce que chaque étudiant puisse expérimenter au moins 4 pathologies différentes.

Enfin, un cours de « discussion de cas » donné en petits groupes, complète la formation pratique sur le terrain et permet aux étudiants de débattre de questions particulières émanant de leur pratique.

Pour compléter leur formation, les étudiants reçoivent une série de cours qui leur demandent à la fois une prise de recul par rapport à la formation et un esprit critique par rapport à certains domaines de la profession ; c'est ainsi que les cours suivants sont entre autres prévus en dernière année :

- Questions spéciales de rééducation du langage écrit
- Neurologie du langage
- Documentation du logopède
- Déontologie du logopède
- Éléments de droit relatifs à la logopédie.

Durant cette 3^e année, chaque étudiant devra réaliser un Travail de Fin d'Etudes (TFE) qui consiste en une recherche personnelle et originale menée à propos d'un thème logopédique. En général ce TFE comprend une partie théorique qui permet au lecteur de situer la recherche et une partie pratique permettant l'analyse de données à partir d'un échantillon de population ciblée. L'objectif de ce travail est d'évaluer la capacité de synthèse (le travail ne doit pas excéder 50 pages), l'esprit critique et la créativité de l'étudiant.

Chaque TFE est guidé par un promoteur et est proposé à 2 lecteurs. Une défense publique est prévue comprenant un président du jury composé au minimum du promoteur et des deux lecteurs. L'étudiant est invité à présenter oralement son travail et peut être sollicité à répondre aux questions du jury.

I.2.5 Débouchés et champs d'activité professionnelle

I.2.5.1 Le Bachelier en logopédie donne accès à des cycles de post-formation plus spécialisés et permet, moyennant une année de transition, d'entreprendre le Master en logopédie à l'université.

II.2.5.2 Le Bachelier en logopédie exerce ses activités :

- À titre libéral auprès d'une clientèle privée.
- À titre d'appointé notamment dans les secteurs suivants :
 - o Enfants et adolescents :
 - pré-scolarité : consultations pour nourrissons, crèches
 - enseignement maternel, primaire et secondaire normal ou spécial (8 types)
 - centres de guidance, IMS
 - instituts médico-pédagogiques
 - centres pour enfants et adolescents handicapés mentaux
 - milieux hospitaliers (pédiatrie, orthodontie, O.R.L.)
 - o Adultes et personnes âgées :
 - centres et homes pour adultes handicapés mentaux
 - milieux hospitaliers (gériatrie, traumatologie, neuropsychiatrie, phoniatrie,...)
 - institutions et homes pour personnes âgées
 - centres d'alphabétisation
 - adultes incarcérés.

II. Le Master en Logopédie

Ce cursus universitaire comprend 02 cycles :

II.1 Le 1^{er} cycle

Celui du Bachelier en Sciences psychologiques et de l'éducation **avec orientation logopédie**, qui dure 3 ans et qui permet d'obtenir un diplôme de Bachelier dit **de transition**(donc différent du Bachelier professionnalisant des Hautes Écoles). Ce 1^{er} cycle doit être complété par le 2nd, pour être reconnu et validé comme Master en Logopédie.

Durant ces 3 années du 1^{er} cycle, l'étudiant reçoit essentiellement une formation constituée d'une grande majorité de cours orientés vers les sciences psychologiques et de l'éducation, Ce n'est qu'à partir de la 2^e année que certains cours sont davantage logopédiques.

II.2 Le 2^e cycle

Celui du Master en Logopédie qui dure 2 ans et qui aboutit à l'obtention d'un diplôme reconnu par l'État. Ce cycle comprend une part de formation logopédique théorique et un quota d'heures de stages.

III. Le grade de Docteur en Logopédie

Outre le diplôme de Master en Logopédie, il est aussi possible d'obtenir, à l'Université, le grade de Docteur en Logopédie, qui est conféré au candidat qui a pu défendre devant un jury, avec succès, une thèse de recherche approfondie et originale, sur un domaine précis de la profession et sous la direction d'un Professeur de l'Université.

Pour réaliser sa recherche, le candidat dispose de trois années afin d'accéder à ce grade académique.

Conclusion

À l'issue de cet exposé, il apparaît que le grand avantage que possède le Bachelier en Logopédie, par rapport au Master en Logopédie, est de pouvoir exercer la profession, sans restriction et après 03 ans de formation intensive. C'est ce qui est le plus recherché aujourd'hui.

Ainsi, la formation professionnalisante du Bachelier est très appréciée par les étudiants et par les divers secteurs d'activités du Logopède. Les détenteurs de ce titre, de par leur formation pratique étroitement encadrée, sont en effet, directement opérationnels sur le marché de l'emploi et de la demande sociale.

Les Masters en Logopédie pratiquent, eux aussi, comme Logopèdes et peuvent s'orienter vers l'enseignement de leur profession et/ou dans le secteur de la recherche, poursuivant leurs études doctorales.

Enfin, comme la formation en Logopédie est reconnue par Arrêté Royal en tant que profession paramédicale, les psychologues n'ont jamais voulu être repris dans les professions paramédicales pour éviter d'être dépendant des prescriptions médicales leur permettant d'exercer leurs prestations. Ils ne peuvent donc pas exécuter des actes spécifiquement

inscrits dans la nomenclature des Logopèdes.

Cela étant, les étudiants de l'Université qui obtiennent le Master en Logopédie répondent néanmoins aux exigences de formation requises par la Santé Publique, pour l'obtention du titre de Logopède et sont donc bien détenteurs d'un Diplôme Paramédical, même si le 1er cycle d'études fait partie d'un tronc commun avec la psychologie.

Les thèmes des mémoires, des recherches doctorales, des activités scientifiques et des publications des Logopèdes s'inscrivent entre autres dans la neuropsycholinguistique et la phoniatry, qui s'inscrivent dans le développement actuel des neurosciences.